



AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'environnement et sur décision de la commission d'enquête, l'enquête publique unique préalable à :

- l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'exploitation de l'installation de stockage de déchets dangereux de Villeparisis et Courtry et d'extension de cette installation sur le territoire de la commune de Le Pin,
- l'institution de servitudes d'utilité publique sur le territoire des communes de Le Pin, Villeparisis et Courtry,
- la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de Le Pin, en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024,

ouverte par arrêté préfectoral n°2025-02/DCSE/BPE/IC du 8 janvier 2025 et initialement organisée du lundi 3 février 2025 à 9h00 au vendredi 7 mars 2025 à 17h30, est **prolongée** de 8 jours, **soit jusqu'au samedi 15 mars 2025 à 12 heures**.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Pin, siège de l'enquête :
 - o en format papier,
 - o en version numérique sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal.
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Villeparisis et Courtry :
 - en format papier
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public peut consulter et consigner ses observations et propositions :

- aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Le Pin, siège de l'enquête :
 - o sur le registre d'enquête côté et paraphé par le président de la commission d'enquête,
 - o sur le registre dématérialisé accessible et consultable sur un poste informatique dédié, fourni par la société Publilégal,
- aux jours et heures d'ouverture des mairies de Villeparisis et Courtry :
 - sur les registres d'enquête côtés et paraphés par le président de la commission d'enquête,
- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :
<https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : suez-isdd-villeparisis-le-pin@mail.registre-numerique.fr

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, assurera une permanence supplémentaire en mairie de Le Pin - 6 rue de Courtry - 77181 - **le samedi 15 mars 2025 de 9h00 à 12h00**.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de :

- concernant l'ISDD : MM Arnaud ROY (directeur du développement) et Arthur MAUPAS (responsable de site) - SUEZ RR IWS Minéraux France - par courriel adressé à projetsidd@suez.com ou par téléphone au 01.64.27.93.04
- concernant la MEC/DCU : par mail adressé à ddt-stacc@seine-et-marne.gouv.fr

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/exploitation-de-ISDD-de-Villeparisis-Courtry-et-extension-de-cette-installation-sur-Le-Pin>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture – DCSE BPE (12 rue des Saints-Pères 77 010 Melun Cedex). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet précité.

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Le Pin (77), Villeparisis (77), Courtry (77), Villevaudé (77), Brou-sur-Chantereine (77), Chelles (77), Claye-Souilly (77), Coubron (93), Livry-Gargan (93), Mity-Mory (77), Montfermeil (93), Tremblay-en-France (93), Vaujours (93), et Villepinte (93) et sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique environnementale, il sera statué par arrêtés du préfet de Seine-et-Marne sur :

- l'autorisation environnementale unique préalable à la poursuite d'activité de l'installation de stockage de déchets dangereux à Villeparisis et Courtry et son extension sur la commune de Le Pin,
- l'instauration de servitudes d'utilité autour de cette installation,
- la mise en compatibilité (MEC) du document d'urbanisme de la commune de LE PIN, en vue de l'extension de cette installation dans les secteurs couverts par le périmètre du PIG n°2024-01/DCSE/BPE/PIG du 25 avril 2024.